

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

ARRETE N°2026-146

Portant modification de l'arrêté n°2025-074 du 27 mars 2025

Portant modification de l'arrêté n°2025-154 du 05 décembre 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

Vu la demande présentée par Madame DARDENNE Sabine et Madame EMORINE Laurence de création du lieu de vie et d'accueil "Maison bleue soleil" de 3 places à Méauze, 23200 ALLEYRAT le 22 novembre 2024;

Vu la décision du conseil départemental n°CP2025-03/9/21 en date du 21 mars 2025 concernant l'ouverture du lieu de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté 2025-74 en date du 27 mars 2025, créant le lieu de vie et d'accueil la maison bleue soleil ;

Vu l'arrêté 2025-154 en date du 05 décembre 2025, modifiant la structure juridique du lieu de vie et d'accueil Maison bleue soleil ;

Vu la lettre recommandée avec AR de démission de Madame Laurence EMORINE de son mandat de Directrice Générale de la SAS « LVA MAISON BLEUE SOLEIL » (N° SIREN 992 992 859), adressée à la Madame la Présidente de la SAS le 29/07/2026, et conformément à l'article 19 des statuts de la SAS en vigueur à cette date ;

Vu la demande d'augmentation de capacité à 6 places déposée et les plans reçus le 22/05/2026 ;

Vu la visite de conformité réalisée le 25/08/2026 et son PV du 25/08/2026 ;

ARRÊTÉ D'EXTENSION

Article 1

La capacité d'accueil autorisée du LVA est augmentée de 3 places et est ainsi fixée à **6 places**.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier (2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87011 Limoges cedex) ou au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale et Madame DARDENNE Sabine, Madame DECOKELE Célia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **26 AOUT 2026**

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la jeunesse

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elise CHARNAY

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Laurence Charnay